

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-630

**LE POCHE PREND L'AIR
KIOSQUE DU JARDIN PUBLIC**

**Vendredi 14 juin 2024
Samedi 15 juin 2024**

**AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-
PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation de l'événementiel « Le Poche prend l'air » le vendredi 14 juin, le samedi 15 juin 2024 au kiosque du jardin public et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- Du vendredi 14 juin à 14h00 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 00h15
- Du samedi 15 juin à 14h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 00h15

Article 2 : Il lui appartiendra de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le 21 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au maire

Francis CORDONNIER



Transmis le **04 JUIN 2024**
à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Béthune, le
Le Maire, **04 JUIN 2024**
Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER

REÇU LE **04 JUIN 2024**

